

MARCHÉS PUBLICS

Décision 2025 55 : marché n°24031 - maîtrise d'oeuvre rénovation thermique du gymnase de Garibaldi - Avenant n°1 relatif à la rémunération définitive du MOE et validation des PRO et AVP

1 DOCUMENT - Publié le 10 avril 2025

 **DÉCISION**
N° : 2025-55
Prévue le : 21 mai 2025
Publiée le : 21 mai 2025
Validée le : 11 mai 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Marché n°24031
Maîtrise d'œuvre rénovation thermique du gymnase de Garibaldi
Avenant n°1 relatif à la rémunération définitive du MOE et validation des PRO et AVP

Le Président du Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1221-10 ;
- Vu les délibérations en date du 20 juillet 2023, du 13 mars 2024, du 21 juin 2024 et du 21 mars 2025 portant délégation du Conseil communautaire au Président du Grand Lac ;
- Vu l'article 17(2)(3) portant obligation de l'ordonner et de signer à M. Yves MERCIER, 1er adjoint délégué du Grand Lac au chef de la commande publique ;
- Vu le code de la commande publique ;

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ;

Considérant la justification effectuée le 18/07/2024 et le groupement d'entreprises NUPSEN (Marceline) ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'AVP
L'AVP et les PRO présentés pour un coût prévisionnel définitif des travaux de : 1 840 700 € HT sont validés.

En accord avec la maîtrise d'œuvre la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée à 80 821,22€ HT soit un avenant de 7 873,84€ HT et 10% d'augmentation par rapport à la rémunération précédente qui était de 79 126,98€ HT.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Cette décision, une fois exécutée, devra être notifiée :

- M. le Président du Grand Lac ;
- M. le Maire ;
- NUPSEN ;

Cette décision, une fois exécutée, devra être notifiée :

1. Par le vice du maire délégué, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le service public de la commande publique ;
2. Par le vice du maire délégué, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un dossier auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de la Nation ;

Arretéé.

Le 10^{ème} Vice-Président délégué à la commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par le 1^{er} adjoint délégué du Grand Lac, le 10/04/2025 à 14h03:23



DEC_2025-55.PDF

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 1,1 MO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-2025-55-marche-n24031-maitrise-doeuvre-renovation-thermique-du-gymnase-de-garibaldi-avenant-n1-relatif-a-la-remuneration-definitive-du-moe-et-validation-des-pro-et-avp-38880?>